

Conditions de vente et de livraison de Rittal AG Neuenhof

1. Généralités

Les offres de la société Rittal AG s'adressent exclusivement à des entrepreneurs, des personnes morales du droit public et des fonds spéciaux du droit public. Dans ce cadre nos produits et nos services sont soumis à ces Conditions de vente et de livraison. Par la conclusion d'un contrat avec nous le donneur d'ordre déclare son accord avec les présentes Conditions de vente et de livraison. Les conditions d'achat contraires ou divergentes du donneur d'ordre ne s'appliqueront pas sauf si nous avons donné notre accord exprès et écrit pour le cas concret. La livraison de marchandises, la prestation de services ou l'acceptation de paiements par nos soins sans l'expression de réserves n'impliquent pas une reconnaissance de dispositions divergentes. Ces conditions s'appliquent également à toutes les futures livraisons au donneur d'ordre. Nos produits et nos prestations sont conformes aux normes et dispositions Suisses selon le descriptif technique du produit. Nous ne garantissons pas la conformité avec d'autres dispositions nationales. Si certaines clauses de nos Conditions de vente et de livraison s'avéraient comme invalides, cela n'affectera pas la validité des autres clauses.

2 Déclarations contractuelles

Nos offres restent libres et sans engagement. Le contrat entre nous et le donneur d'ordre n'est conclu qu'après notre confirmation de la commande par écrit (confirmation de commande par lettre, fax ou email) ou si le donneur d'ordre accepte notre offre écrite avant l'expiration du délai de validité que nous avons prévu dans cette offre. Un contrat est également conclu si nous effectuons la livraison après le passage de la commande sans besoin d'autre confirmation à part. Toute stipulation accessoire n'est valide qu'après notre confirmation expresse par écrit. A tout moment nous pouvons modifier nos produits et nos prestations avec effet pour l'avenir ; mais nous ne sommes pas obligés de procéder à de telles modifications pour des produits qui ont déjà été livrés. Les dessins, les illustrations, les mesures, les poids et les autres caractéristiques de performance ne sont contractuels que s'ils sont inclus dans le descriptif technique du produit ou s'ils avaient été stipulés expressément. L'acceptation de la commande, l'étendue de la livraison et la date de livraison sont déterminées exclusivement par notre confirmation de commande sous forme de texte. Lors des commandes via internet la simple confirmation automatisée de la bonne réception après le passage de la commande ne représente pas de déclaration contractuelle.

3. Prix, conditions de paiement, compensation

Nos prix s'appliquent selon les conditions de notre liste de prix en vigueur lors de la conclusion du contrat, s'il n'a pas été stipulé autrement. Ils s'entendent „ex works“ (ExW Incoterms 2010), c.à.d. transport, douane, droits accessoires d'importation, assurance et TVA ainsi que l'emballage ne sont pas inclus. La TVA est facturée par nos soins au taux applicable au jour de

la prestation.

D'éventuels ajustements de prix seront annoncés au client en temps opportun et de manière appropriée. Les prix en vigueur au moment de la réception de la commande s'appliquent en cas d'ajustements de prix. Pour les commandes passées après l'annonce de l'ajustement de prix et qui dépassent le volume de commande que, par expérience, le client a besoin jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ajustement de prix, nous nous réservons par contre le droit de facturer le prix ajusté pour les marchandises qui dépassent le volume de commande nécessaire avant l'entrée en vigueur de l'ajustement de prix. Si un volume de commande, qui correspond par exemple aux besoins annuels du client, est commissionné après l'annonce de l'ajustement de prix, nous facturons le prix en vigueur au moment de la réception de la commande pour les marchandises que le client a, par expérience, besoin entre la réception de la commande et l'entrée en vigueur de l'ajustement de prix. Le prix ajusté annoncé sera par contre facturé pour le volume de commande restant.

Dans le cas d'indications d'unités d'emballage (UE) le prix indiqué est le prix par UE. Les frais de pose, de montage et de mise en service d'installations sont facturés en régie. Si la date de la livraison ou de la prestation se situe à plus de trois mois après la conclusion du contrat, nous sommes autorisés après notification à temps au donneur d'ordre et avant l'exécution de la prestation ou de la livraison de la marchandise à adapter le prix de la marchandise ou de la prestation en fonction des nécessités de l'évolution générale des prix hors de notre contrôle (telle que les fluctuations monétaires, l'évolution des réglementations des devises, changements des douanes, augmentation sensible des frais de matière première ou de fabrication) ou dû au changement de fournisseurs. Pour les livraisons et les prestations dans les trois mois ce sera dans tous les cas le prix en vigueur le jour de la conclusion du contrat qui s'applique. En cas de contrats cadres avec stipulation de prix le délai de trois mois commence à courir avec la conclusion du contrat cadre. S'il n'a pas été stipulé autrement, le donneur d'ordre doit nous payer le montant de la facture sous 30 jours après l'établissement de celle-ci.

4. Délai de livraison

Le début et le respect du délai de livraison mentionnés sont sous la condition de la clarification de toutes les questions techniques ainsi que de la bonne exécution en temps et en heure des obligations du donneur d'ordre. Si un délai de livraison n'est pas tenu pour des raisons pour lesquelles nous sommes responsables, le donneur d'ordre doit nous fixer par écrit un délai raisonnable pour nous permettre l'exécution ultérieure. Ce délai ultérieur s'élèvera à au moins deux semaines. Si après l'écoulement de ce délai ultérieur la prestation n'a pas lieu et que le donneur souhaite pour cette raison résilier le contrat ou demander des dommages-intérêts au lieu de la prestation, il est obligé de nous communiquer ceci au préalable par écrit, en réclamant expressément l'exécution du contrat et en fixant un autre délai ultérieur raisonnable. Le donneur d'ordre est obligé de déclarer sur notre demande dans un

délai raisonnable si dû au retard de la prestation il souhaite résilier le contrat et/ou demander des dommages-intérêts au lieu de la prestation, ou bien s'il insiste sur l'exécution de la prestation. Les dates et délais de livraison ne sont contractuels que s'ils ont été confirmés par écrit par nos soins. Si une date de livraison convenue ne peut pas être respectée pour des raisons en dehors de notre responsabilité parce que nous n'avons pas été livré correctement à temps par notre propre fournisseur et ceci malgré un approvisionnement correct et congruent, nous sommes autorisés à prolonger nos délais de livraison de manière convenable. Si nous avons informé correctement le donneur d'ordre de l'obstacle de l'exécution, et que cet obstacle n'est pas de nature provisoire, nous sommes autorisés à résilier le contrat entièrement ou partiellement en vue de la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée. S'il y a des retards dans la pose, le montage ou la mise en service dus à d'autres circonstances en dehors de notre responsabilité, le donneur d'ordre doit porter dans la mesure du convenable les frais des

temps d'attente et des déplacements supplémentaires requis de notre personnel de montage.

5. Expédition et passage des risques

Nos livraisons s'entendent „ex-works“ (ExW Incoterms 2010). S'il n'a pas été stipulé autrement, nous envoyons la marchandise aux frais et aux risques du donneur d'ordre ; pour cela nous décidons du mode d'envoi, du chemin d'envoi, du type de commissionnaire de transport et du transporteur. Le risque de perte ou de dégradation de la marchandise est transféré au donneur d'ordre dès le chargement dans notre entrepôt ou, si la marchandise ne peut pas ou ne doit pas être envoyée, avec l'envoi de la notification de la disponibilité de notre livraison. Cela s'applique aussi s'il y a des livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations telles que frais de transport ou livraison et pose. Les articles sont livrés sans emballage et sans protection contre la corrosion. Nous livrons en état emballé si cela correspond aux usages commerciaux. Nous assurons l'emballage, la protection et/ou les ustensiles de transport en nous basant sur notre expérience mais cela aux frais de l'acheteur. S'il n'a pas été stipulé autrement par écrit et s'il n'est pas prescrit par la loi, nous ne reprenons pas les emballages et les moyens de protection et les ustensiles de transport. Les frais supplémentaires dus aux souhaits particuliers du donneur d'ordre sont à la charge de celui-ci. La même chose s'applique pour les augmentations des prix de transport, intervenues après la conclusion du contrat, les frais supplémentaires éventuels pour réacheminement, entreposage etc. s'il n'a pas été convenu une livraison franco. Les livraisons partielles de notre part et les décomptes respectifs sont admis.

Si la commande prévoit livraison sur appel le donneur d'ordre doit appeler des quantités mensuelles à peu près égales s'il n'a pas été stipulé autrement. La totalité de la commande est

censée avoir été appelée un mois après l'expiration du délai convenu pour un tel appel, et à défaut d'un tel accord douze mois après la conclusion du contrat. Si l'obligation du donneur d'ordre de répartir la marchandise a été prévue et que le donneur d'ordre ne procède pas à une répartition de la marchandise commandée au plus tard un mois après le délai convenu pour cette répartition (et à défaut d'une stipulation au plus tard un mois après la demande de notre part), nous sommes autorisés à répartir et à livrer la marchandise librement et sur les frais du donneur d'ordre. Les sur- et les sous-livraisons des quantités achevées sont admises selon les usages de la branche.

6. Force majeure

Si un cas ultérieur de force majeure nous rend impossible l'exécution du contrat, notre contrat avec le donneur d'ordre s'éteint et nous sommes libérés de nos obligations à livrer. Dans ce cas nous restituons les versements déjà effectués par le client. La même chose s'applique en cas d'impossibilité ultérieure de la prestation pour cause de pénurie d'énergie ou de matière première, conflit social, dispositions des autorités publiques ou perturbations de la circulation ou du fonctionnement de l'entreprise. S'il y a un changement important des conditions depuis la conclusion du contrat, nous sommes autorisés à résilier le contrat.

7. Documentation et software

Les droits d'auteur par rapport au software et/ou par rapport au software dans des mémoires de valeurs fixes qui ont été intégrés dans les marchandises ou mises à disposition avec celles-ci („software“) ainsi que les droits d'auteur des documentations mises à disposition avec les marchandises („documentation“) restent chez Rittal AG en tant que vendeur et ne sont pas transmis à titre accessoire à l'acheteur. Par la présente l'acheteur reçoit - sauf stipulation contraire dans le cas concret - une licence de droit d'auteur non-exclusive et sans frais pour l'utilisation du software et de la documentation des marchandises, mais ceci à la condition que le software et la documentation (sauf si c'est expressément admis selon le droit applicable) ne soit pas reproduite et que l'acheteur traite le software et la documentation de façon strictement confidentielle sans les révéler vis-à-vis de tiers et sans permettre à autrui l'accès ni au software ni à la documentation (à l'exception des manuels standard d'utilisation et de maintenance du vendeur). L'acheteur peut transmettre la licence précitée à un tiers qui achète, loue ou prend en bail les marchandises, mais à la condition que ce tiers est d'accord et s'engage par écrit aux obligations des clauses de ce n° 7.

Rittal AG et les entreprises affiliées avec elle restent propriétaires de toutes les inventions, designs et processus fabriqués ou développés par eux, et par la présente aucun droit de propriété intellectuelle n'est accordé à l'acheteur/ au donneur d'ordre au-delà des droits mentionnés dans ce n° 7.

8. Garantie

Le délai de garantie est de 12 mois. Il commence avec le départ de la livraison de l'usine. La garantie s'éteint avant si le donneur d'ordre

fait un emploi non correct de la marchandise.
Sur la réclamation écrite du défaut par le donneur d'ordre qui doit nous parvenir avant la fin du délai de garantie nous procéderons à notre choix soit à la réparation, soit au remplacement de la marchandise ou des parties de la marchandise qui dû à la matière première de mauvaise qualité, une erreur de conception, la réalisation défectueuse ou l'absence de caractéristiques promises deviennent défectueuses ou inutilisables avant la fin du délai de garantie précitée.

Sont exclus de notre garantie et de notre responsabilité dans tous les cas les dommages pour lesquels il n'est pas prouvé qu'ils résultent d'une matière première de mauvaise qualité, d'une erreur de conception ou d'une réalisation défectueuses, par exemple pour les dommages dus à l'usure normale, un défaut de maintenance, le non-respect des consignes pour le fonctionnement ainsi qu'autres raisons en dehors de notre responsabilité. De la même manière sont exclus de notre garantie et de notre responsabilité

dommages consécutifs.
Tous les droits de garantie se prescrivent après l'écoulement de 12 mois depuis le départ de la livraison de l'usine.

9. Limitations de responsabilité Si l'il n'a pas été prévu autrement ci-dessous, tout droit du donneur d'ordre au delà de la clause n° 8 - quelle qu'en soit la cause juridique - est exclu. Pour cette raison nous ne pouvons pas être tenu responsables pour des dommages qui ne sont pas survenus sur la marchandise même, notamment pour le manque à gagner ou autres préjudices économiques du donneur d'ordre.

Pour autant que notre responsabilité contractuelle est exclue ou limitée, cela s'applique aussi en vue de la responsabilité personnelle des salariés, des représentants et des auxiliaires. La limitation de responsabilité mentionnée ci-dessus ne s'appliquera pas si le dommage avait été causé par un fait intentionnel ou une faute grave, s'il y a des dommages corporels, s'il y a un droit au dédommagement selon la loi de la responsabilité du fait des produits ou dans la mesure où nous avons pris en charge une garantie.

La cession des droits du donneur d'ordre prévus en n° 8s est exclue.

10. Réserve de propriété

Nous sommes autorisés à faire enregistrer au nom et aux frais du donneur d'ordre pour les marchandises que nous lui avons vendues une réserve de propriété dans le registre correspondant (suisse ou étranger) des réserves de propriété.

11. Indications par rapport au produit

Pour les différentes versions de tous les produits Rittal s'appliquent nos „Consignes générales techniques“ dans le manuel que nous envoyons au donneur d'ordre sur simple demande. Le donneur est obligé de vérifier lui-même si nos produits et nos prestations sont aptes pour l'usage envisagé.

12. Livraison de pièces détachées

Si nous sommes obligés de livrer des pièces détachées, cette obligation ne s'étend pas aux pièces de rechange d'origine après la fin du délai de garantie. Nous pouvons également fournir au donneur d'ordre des pièces de rechange avec les mêmes fonctionnalités ou lui indiquer une autre source d'approvisionnement.

13. Droit de résiliation

Nous avons le droit de résilier le contrat entièrement ou partiellement si le donneur d'ordre demande l'ouverture d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire sur ses biens ou si une telle procédure est ouverte sur les biens du donneur d'ordre, ou si nous obtenons connaissance du fait que le donneur d'ordre avait été classifié comme non solvable au moment de la conclusion du contrat ou si le donneur d'ordre arrête son exploitation.

En cas de contrats de livraisons régulières le droit de résiliation est un droit de résiliation sans préavis pour motif important.

14. Juridiction, droit applicable, clause de validité

Lieu de juridiction pour les deux parties est 5432 Neuenhof, Suisse; si nous initions une demande en justice, le lieu de juridiction du donneur d'ordre est également applicable. Pour tous les rapports juridiques entre le donneur d'ordre et nous le droit suisse s'applique, l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVM) est exclue.

Dispositions particulières pour prestations de services

Dispositions particulières pour prestations de services

15. Sous-traitance

Dans le cas de commande de prestations de montage nous sommes autorisés à sous-traiter.

16. Obligations de participation du donneur d'ordre lors de la pose et le montage

Dans le cas de commande de prestations de pose ou de montage le donneur d'ordre est obligé de participer de la manière suivante: Le donneur d'ordre effectuera à temps et avant le début de nos travaux et à ses frais tous les travaux requis de terrassement, de construction et tout autre travail accessoire hors branche. En plus il mettra à disposition à temps le personnel spécialisé et le personnel auxiliaire requis ainsi que les matériaux de construction et les outils, le matériel et les matières premières nécessaires pour le montage et pour la mise en service tels que échafaudages, moyens de levage et autres dispositifs, combustibles et lubrifiants ainsi que l'énergie et l'eau à l'endroit d'utilisation y compris les raccords, le chauffage et l'éclairage. Le donneur d'ordre assurera en outre le stockage à l'endroit du montage du matériel nécessaire pour la pose/ pour le montage tel que pièces mécaniques, appareillages et outils. Pour cela il mettra à disposition des locaux spacieux, appropriés et secs qui ferment à clé ainsi que pour le personnel de montage des locaux de travail et des locaux sociaux convenables. Le cas échéant il fournira les vêtements et les dispositifs de protection requis à l'endroit de montage en vue des éventuelles circonstances particulières.

Avant le début des travaux de mon-

tage le donneur d'ordre fournira les informations requises par rapport à la situation des conduites non apparentes de courant, de gaz et d'eau ou d'installations similaires ainsi que les informations requises par rapport à la stabilité de la construction. S'il y a des retards dans la pose, le montage ou la réception par des circonstances en dehors de notre responsabilité, le donneur d'ordre portera dans la mesure du convenable les frais des temps d'attente et des déplacements supplémentaires requis de notre personnel de montage.

17. Fabrication sur mesure

Si le donneur d'ordre commande des fabrications sur mesure celui-ci pourra résilier le contrat seulement en cas de motif important et seulement contre plein dédommagement de Rittal AG pour le travail déjà effectué et à titre de dommages-intérêts.

Dans le cas de non-reception des produits fabriqués selon les spécifications du client nous avons le droit d'éliminer les produits aux frais du donneur d'ordre après une mise en demeure infructueuse avec fixation d'un délai raisonnable.

18. Autorisation

Dans le cas de commande de prestations de montage les dispositions suivantes s'appliquent:

Si après les travaux - le cas échéant même avant l'écoulement du délai d'exécution convenu - nous demandons l'acceptation de la prestation, le donneur d'ordre doit effectuer celle-ci sous 10 jours ; il est possible de convenir d'un autre délai. Sur demande il faudra effectuer une acceptation à part pour des parties de la prestation qui forment une unité.

L'acceptation ne peut être refusée que pour des défauts importants et jusqu'à leur élimination. Si l'il y a un défaut important, nous réparerons les défauts selon les conditions des dispositions de n° 8. D'autres droits du donneur d'ordre sont exclus.

Si une acceptation n'est pas demandée, la prestation est censée avoir été acceptée après l'écoulement de 30 jours après la notification écrite que la prestation est terminée. Si une acceptation n'est pas demandée et que le donneur d'ordre a mis en service la prestation ou une partie de la prestation, l'acceptation est censée avoir été donnée après l'écoulement de 6 jours après le début de l'utilisation, sauf s'il a été stipulé autrement.

Les réserves pour cause de défauts doivent être exprimées par le donneur d'ordre au plus tard dans les délais mentionnés dans ce n° 18.

Dans tous les cas tous les droits pour tout type de défaut se prescrivent 12 mois après la livraison de la prestation au donneur d'ordre.

L'utilisation et le risque sont transférés au donneur d'ordre au plus tard avec le départ de la livraison de l'usine, sous réserve d'un transfert de risque plus tôt selon les conditions de n° 5.

(Dernière mise à jour : Octobre 2013)
Conditions de vente et de livraison de la société
Rittal AG www.rittal.ch/agb